

Séance du 13 décembre 2018 à 19 heures

Le treize décembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Tour de Faure sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Maxou n'ayant pas communiqué son représentant au Conseil, à la suite de la nouvelle élection du Maire, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La-Rauze), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Merçuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (2)

Mme GARRIGOU Isabelle (Boissières), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FOURNIER), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry - Vers), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels - procuration donnée à M. PRADDAUDE).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Agnès SIMON PICQUET

AR PREFECTURE

046-200023737-20181213-13_13_12_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

Objet : Approbation du règlement d'intervention du Grand Cahors en matière d'aides à
l'immobilier d'entreprises

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 13 décembre 2018

Rapporteur : Denis MARRE

Rédacteurs : Elodie SORBET, Yasmina LOISEAU

Directions / Services : Développement institutionnel, développement économique

Objet : Approbation du règlement d'intervention du Grand Cahors en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1511-2, L15113, L4251-12, L4251-13, L4251-17, L4251-18 et L5216-5 ;

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe, susvisée, a substantiellement modifié la compétence développement économique, intégrant les aides aux entreprises, partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- D'une part, la Région est la collectivité responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique en qualité de chef de file. Pour ce faire, elle élabore un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit notamment les orientations en matière d'aides aux entreprises et d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et organise la complémentarité sur le territoire régional des actions menées par la région et par les collectivités et leurs groupements. Les actes de ces derniers en matière d'aides aux entreprises doivent en effet être compatibles avec le SRDEII. La Région est donc seule compétente pour définir les régimes d'aides ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques et pour décider de leur octroi aux entreprises de son périmètre. Toutefois, par convention avec elle, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides.
- D'autre part, en compatibilité avec le SRDEII, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents, sur leur territoire, pour définir les aides ou régimes d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et à la location de terrains ou d'immeubles et décider de leur octroi. Ces aides peuvent revêtir différentes formes, comme des subventions, et donnent lieu à l'établissement d'une convention préalablement à leur versement par l'EPCI, soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire.

intégralement l'entreprise. Par convention passée avec l'EPCI, la région peut participer au financement de telles aides ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

Ainsi, au titre de leur compétence respective en matière de développement économique et plus spécifiquement d'aides aux entreprises :

- Le 2 février 2017, la Région Occitanie a approuvé son SRDEII en vertu duquel elle a ensuite voté différents dispositifs régionaux d'intervention financière en faveur notamment des projets de développement et de l'aide immobilière aux entreprises : Contrat Agro Viti, Contrat croissance, Pass commerce de proximité, décrits en annexe au règlement ci-annexé.
- Les statuts du Grand Cahors l'habilitent à réaliser des « actions (aides aux entreprises notamment) obligatoirement compatibles avec le SRDEII et définies par son schéma local de développement économique, déclinaison locale du SRDEII et déclinaison sectorielle du Projet de territoire de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres ». Le 28 mars 2018, il a donc approuvé, suite à différents ateliers de co-construction associant les entreprises du territoire, les partenaires institutionnels et les représentants de la vie économique, son Schéma de Développement Economique et Touristique (SDET). Marqueur de l'engagement de notre groupement dans ces domaines, ce document fixe sa politique économique pour la période 2018-2022, reposant sur une stratégie à triple valeur « Ethique, Esthétique et Environnement » (E3).

Dès lors, dans le respect de la loi NOTRe et sur le double fondement du SRDEII et du SDET, le Grand Cahors souhaite aujourd'hui arrêter son règlement d'intervention en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (AIE). Ce règlement, ci-annexé, détermine les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides à l'immobilier d'entreprises. Les éléments principaux à en retenir sont les suivants :

➤ **Bénéficiaires de l'AIE du Grand Cahors :**

✓ Formes juridiques :

- Entreprises, quels que soient leur statut et leur taille à l'exclusion des entreprises individuelles.
- Associations, à condition qu'elles soient reconnues en tant qu'entreprises d'insertion/adaptées ou que la vente représente plus de 50 % de leur chiffre d'affaires (CA).
- Société civile immobilière (SCI), si elles sont détenues majoritairement par une/des entreprises ou par son/ses principal(aux) associé(s) intervenant dans le domaine de la production ou des services à l'industrie.

✓ Secteurs d'activité :

Les secteurs d'activité visés par l'AIE du Grand Cahors sont l'ensemble des secteurs d'activité susceptibles d'être éligibles aux dispositifs d'aides régionales relevant du SRDEII :

- l'industrie, l'artisanat de production, les services à l'industrie, les services, les activités du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire,
- les commerces de proximité dans les communes de moins de 3 000 habitants (ensemble du Grand Cahors sauf Cahors et Pradines) réalisant un CA annuel de moins de 800 000 €.

✓ Ancienneté :

Sont éligibles aux AIE du Grand Cahors tous porteurs de projet en création ou en reprise d'entreprise et toutes entreprises en activité.

➤ **Dépenses éligibles :**

Sont éligibles aux AIE du Grand Cahors :

- les opérations d'acquisition de terrains nus ou viabilisés (en ou hors zones d'activités économiques), si elles sont concomitantes à la construction d'un local professionnel en lien avec le projet présenté et dont le début des travaux devra intervenir au plus tard dans l'année qui suit l'acquisition du terrain ;
- les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...);
- les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments neufs ou réhabilités ;
- les travaux de rénovation ou d'aménagement immobilier interne et/ou externe d'un bâtiment ;
- la location de bâtiment dans les conditions fixées à l'article 4.

➤ **Montant de l'aide :**

Le Grand Cahors a la possibilité de choisir entre les 2 dispositifs présentés ci-dessous en fonction de la taille de l'entreprise, de la zone dans laquelle elle se situe et du nombre de projets que cette dernière est susceptible de porter.

✓ Aide à l'immobilier d'entreprise : plafonnée à 50 000 €

Le taux maximal d'accompagnement exprimé en pourcentage des dépenses Hors Taxes (HT) éligibles aux AIE sera le suivant sur le Grand Cahors :

- Petites entreprises (0 à 49 salariés) : 20 %, majoré à 30 % en zone d'aide à finalité régionale (ZAFR)*, plafonné à 50 000 €
- Moyennes entreprises (50 à 250 salariés) : 10%, majoré à 20 % en ZAFR, plafonné à 50 000 €
- Entreprises de taille intermédiaire (ETI) – Groupe (> 250 salariés) : 10 %, seulement si situé en ZAFR, plafonné à 50 000 €.

*Sur le Grand Cahors, seules les communes du Montat, de Cieurac et de Fontanes sont aujourd'hui classées en ZAFR.

Le taux de participation de la Région Occitanie dans le cofinancement de l'AIE versée par le Grand Cahors sera dégressif :

	AIE 2018	AIE 2019	AIE 2020
Part EPCI	Min 20 %	Min 30 %	Min 40 %
Part Région	Max 80 %	Max 70 %	Max 60 %

✓ Aide de minimis :

Une AIE peut aussi être accordée à une entreprise sous forme d'aide de minimis, plafonnée à 200 000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux (ou 100 000 € pour une entreprise de transport de marchandises par route).

➤ **Bonification :**

Afin d'encourager les investissements des entreprises favorables à la préservation de l'environnement, au développement durable ou à la transition énergétique et conformément aux engagements pris dans le cadre de son SDET (Environnement Ethique Esthétique), le cas échéant, le Grand Cahors pourra bonifier son AIE de 5000 €. Cette bonification sera versée dans la limite de 50% de la subvention, à tout projet, au-delà des obligations réglementaires, permettant de réaliser des investissements liés à :

✓ L'environnement :

- Efforts en matière d'économie d'énergie
- Développement d'énergies renouvelables
- Mesures d'économie d'eau
- Norme Iso 14 001 environnement
- Norme Iso 50 001 énergie

✓ L'esthétique :

- Efforts particuliers pour l'intégration paysagère du bâtiment (respect d'au moins 3 préconisations du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)

✓ L'éthique : certification conformément aux référentiels :

- Norme Iso 45 001 sécurité
- Mise en œuvre de la norme Iso 26 000 responsabilité sociétale des entreprises.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'approuver, le règlement d'intervention du Grand Cahors en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (ci-annexé) ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions afférentes à ce règlement ;

- c- De préciser que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE